

# Déclarations CGT

## AG extraordinaire AFPA

### 27 janvier 2011

L'acte que va prendre notre assemblée générale est historique dans la vie de l'AFPA. Si la CGT appelait de ses vœux des évolutions prenant en compte la réalité et si la place donnée aux Régions y répond en partie, la modification des statuts et du règlement intérieur va bien au-delà.

Le désengagement massif de l'État est certainement un des éléments qui a poussé la gouvernance de l'AFPA à lancer les travaux d'évolution des statuts et des modalités de son pilotage. Travaux qui ont permis aux participants d'exprimer librement leur point de vue. La CGT s'y est pleinement engagée avec la volonté de conserver à l'AFPA ses valeurs fondamentales, la composition de sa gouvernance et sa place spécifique dans le paysage national de la formation.

Le maintien de l'État dans le tour de table et la place laissée aux régions, mais aussi la rédaction du préambule, des statuts et de l'objet social de notre association répondent aux attentes de la CGT.

Pour autant nous sommes lucides. Il n'y a chez nous ni naïveté, ni euphorie. Le changement de statuts est une étape majeure pour l'AFPA mais il ne règle en rien son futur. Futur mis dans les mains des instances que nous allons collégialement adopter. Et soyons clair ! Les nouveaux textes et instances sont le fruit d'un compromis.

Encore faudra-t-il que tous s'engagent dans l'action car c'est aux actes et aux effets qu'ils induiront que l'histoire jugera de leur pertinence et de leur efficacité. Et au-delà de l'histoire ce sont les publics en besoin de formation et d'accompagnement, les personnes physiques comme morales, qui, par la satisfaction ou pas de leurs besoins pourront attester du bien-fondé des orientations qui seront prises.

La CGT considère que les orientations actuelles doivent être modifiées pour donner à l'AFPA les moyens de son développement au service des demandeurs d'emploi et des salariés au plan national comme dans les régions. Nous devons changer de voie !

En premier lieu vis-à-vis des personnels de notre association qui, à tous les niveaux, souffrent des choix qui leur sont imposés et qui les empêchent de faire de la « belle œuvre » pour l'intérêt général, de produire dans des conditions optimales. C'est sans doute une des premières tâches à laquelle le futur conseil d'administration devra s'atteler.

Les personnels de l'AFPA ont besoin de stabilité, d'ambitions et d'actes concrets témoignant des changements dont la nouvelle gouvernance peut prendre l'initiative. Nous devons rassurer le personnel dont le moral a été à ce point ébranlé qu'il doute de son futur. Des actes sont nécessaires.

Et la CGT n'a pas oublié le transfert autoritaire des services d'orientation de l'AFPA à Pôle Emploi et l'effet désastreux qu'il a eu pour les demandeurs d'emploi, l'effet collatéral sur l'alimentation en stagiaires des formations de l'AFPA et les difficultés qui s'en sont suivies.

Nous avons été de ceux qui ont vertement critiqué en 2010 l'incapacité de Pôle Emploi à proposer aux demandeurs d'emplois en fin de droits les formations dont ils avaient besoin. Tout cela ne doit plus se reproduire.

Nous n'oublions pas non plus les questions qui restent en suspens et obèrent le futur ou suscitent légitimement des craintes. Sans être exhaustifs, la question du patrimoine doit être réglée et, dans l'immédiat, une solution doit être trouvée pour la mise à niveau de l'immobilier, en particulier de l'hébergement. Une réflexion de fond doit être engagée sur les moyens donnés au futur conseil d'orientation pour construire et piloter les stratégies de développement de l'AFPA que nous appelons de nos vœux.

Chaque membre fondateur de l'AFPA doit, pour ce qui ressort de son domaine, intervenir et agir. L'État doit créer les conditions d'une mobilisation du service public de l'emploi dans le champ de l'orientation et de la formation associant Pôle Emploi et l'AFPA. Des conventions entre l'AFPA et des branches professionnelles doivent voir le jour ainsi que des coopérations avec d'autres opérateurs de formation.

Les modalités d'inscription de l'AFPA dans les services publics régionaux de formation professionnelle doivent être définies en lien avec les Régions. Et les organisations syndicales de salariés doivent contribuer pleinement, et partout, à l'ensemble des réflexions.

La CGT souhaite une métamorphose de l'AFPA, un renouveau bâti sur les acquis de plus de soixante années d'expériences et d'utilité sociale démontrée. Et pour porter cette métamorphose nous avons besoin d'un collectif qui gouverne l'association, collectif au sens que lui donne Yves Clot : un groupe d'acteurs partageant le même objectif est acceptant de mettre de la dispute dans son fonctionnement.

La CGT prendra toute sa place dans cette voie.

## Première déclaration sur la période transitoire

Avec l'adoption des nouveaux statuts et du règlement intérieur, l'AFPA entre dans une période intermédiaire jusqu'à la mise en place de nouvelles instances le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Dans cette période rien ne doit venir modifier l'équilibre actuel de notre association.

Comme le prévoient les statuts que nous venons d'adopter pour le fonctionnement et le pilotage futur de l'action et des orientations de l'AFPA avec la création d'un comité des nominations et des rémunérations, la CGT demande la mise en place d'une commission du bureau constituée de représentants des trois collègues actuels, et si possible des quatre fondateurs de nos futurs statuts, intitulée « commission temporaire des nominations et des rémunérations » ayant pour responsabilité de valider les modifications éventuelles de la structure managériale et des personnes qui assument les fonctions de direction jusqu'au niveau de directeur d'établissement.

Cette commission disparaîtra naturellement lors de la mise en place des nouvelles instances et de leurs comités qui prendront le relais. Nous considérons que la gouvernance actuelle de l'AFPA doit piloter le changement en prenant les précautions nécessaires pour qu'aucune déstabilisation supplémentaire ne soit possible d'ici la mise en oeuvre des nouveaux statuts. Le pire n'est jamais certain mais nous devons garantir qu'il ne puisse jamais se produire.

## Seconde déclaration sur l'immobilier

A notre connaissance, actuellement, l'AFPA exerce son activité sur un patrimoine foncier qui pour un tiers est la propriété de collectivités locales et territoriales, voir même semble-t-il, d'un hôpital. Dans le même temps nous avons appris que depuis plusieurs années l'État ne renouvelle pas les baux de location, laissant ouverte la possibilité pour les préfets de faire évacuer par la force publique les personnels et stagiaires présents dans nos établissements. Cette situation est inacceptable ! Intenable ! Il faut y remédier d'urgence.

Ces éléments empêchent l'AFPA de réduire son empreinte au sol, l'Etat lui enjoignant de maintenir des centres de formation aujourd'hui inutilisables avec les frais collatéraux qui y sont attachés.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la CGT redemande un état des lieux exhaustif des lieux où l'AFPA exerce son activité sur le territoire, des propriétaires du foncier, et des baux. Les choses ne doivent pas rester en l'état et il y a urgence.